

Rémunération des cadres supérieurs

Contexte

Après huit ans de gel des salaires, le gouvernement ontarien a récemment adopté un nouveau cadre de rémunération des cadres supérieurs qui s'applique à toute une gamme d'organismes du secteur parapublic, incluant les universités, les collèges, les hôpitaux, les conseils scolaires et d'autres organismes publics.

Règlement 304.16 : Le Cadre de rémunération des cadres supérieurs (le « règlement ») énonce comment ces employeurs doivent établir et publier des régimes de rémunérations des cadres supérieurs. Le règlement requiert que tous les employeurs désignés détiennent un régime de rémunération des cadres supérieurs écrit (le « régime ») dans lequel est décrite la rémunération qu'ils peuvent fournir aux cadres supérieurs.

Selon le règlement et la directive, le Conseil d'administration de l'Hôpital communautaire de Cornwall est responsable de ce qui suit :

- approbation de toute augmentation de salaire pour les cadres désignés;
- élaboration d'un régime de rémunération des cadres supérieurs qui inclut les principes de rémunération, établit les plafonds salariaux et les rémunérations connexes au rendement en fonction d'analyses comparatives d'au moins huit (8) organismes comparables pour chaque poste de cadre désigné, précise le taux maximal d'augmentation de l'enveloppe salariale et des primes de rendement d'un cadre supérieur pourraient être augmentée chaque année. Ce régime décrit en outre tous les éléments de la rémunération fournie exclusivement aux cadres désignés, accompagnés d'une justification;
- soumission le 29 septembre 2017 au ministère de la Santé et des Soins de longue durée du régime proposé pour la rémunération des cadres supérieurs;
- après avoir reçu l'autorisation du ministère de procéder, obtention des commentaires du public en publiant le régime de rémunération des cadres supérieurs sur son site internet public pour une période de 30 jours;
- soumission au ministère du sommaire des commentaires reçus de la part des membres du public, de même que toute modification faite au régime;
- obtention de l'approbation du ministère des organismes utilisés pour comparaison et pour le taux maximal d'augmentation proposé pour les salaires et les primes de rendement;

- approbation de la version finale du régime de rémunération des cadres supérieurs et affichage sur le site Web.

À titre d'employeur désigné du secteur parapublic, l'Hôpital communautaire de Cornwall a suivi le processus recommandé pour élaborer son régime de rémunération des cadres supérieurs. Le régime proposé a été soumis pour révision au ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le Conseil a reçu la directive de procéder avec l'affichage du régime aux fins d'examen et de commentaires du public.

Conformément au règlement, l'Hôpital communautaire de Cornwall publie son régime de rémunération des cadres supérieurs pour une période de 30 jours. Nous serons heureux de recevoir des commentaires relativement à la façon dont le Conseil d'administration de l'hôpital a établi les compensations. Nous accueillerons vos commentaires jusqu'au 19 février 2018, après quoi le Conseil d'administration de l'hôpital examinera les commentaires reçus.

Veillez suivre ce lien pour consulter le [Régime de rémunération des cadres supérieurs](#) de l'Hôpital communautaire de Cornwall.

Si vous souhaitez nous transmettre vos commentaires, veuillez envoyer un courriel à : communications@cornwallhospital.ca

Nous vous remercions de l'intérêt manifesté à cet égard.

Nancee Cruickshank
Présidente, Conseil d'administration
Hôpital communautaire de Cornwall

Affiché le 21 janvier 2018